

**ARRÊTÉ N°2026-191**

**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>ème</sup> partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : Mr MEILLAT Julien, pour la réservation d'un emplacement pour effectuer des travaux : au n°7 avenue de Verdun, dans la période du 1<sup>er</sup> juillet au 7 août 2026,

Considérant en conséquence que le stationnement doit être réglementé,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans la période du 1<sup>er</sup> juillet au 7 août 2026, le stationnement sera réglementé : au droit du n°7 avenue de Verdun, afin de permettre à Mr MEILLAT Julien, d'effectuer des travaux.

**ARTICLE 2** : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

**Stationnement**

- Réservation des places de stationnement au droit du n°7 avenue de Verdun.

**Dispositions générales**

- Le stationnement sera interdit au droit et en face de l'intervention,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit de l'intervention ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée de l'emménagement,
- La signalisation temporaire sera évacuée par l'entreprise, dès la fin de l'intervention,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

**ARTICLE 3** :

**Sanctions** :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : Notification sera faite à Mr MEILLAT Julien :

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

**ARTICLE 5** : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 19/05/2026  
Pour le Maire,  
Le conseiller délégué à la mobilité,  
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le .....28/05/2026..... Affichage en Mairie, le .....28/05/2026.....
--